ARRETE REGLEMENTAIRE

N°ARR_2026_35

PLUI HD - Mise à jour des obligations diverses

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 ;

Vu la modification simplifiée du PLUiHD approuvée par le conseil communautaire le 9 février 2024 ;

Vu la première modification de droit commun du PLUiHD approuvée par le conseil communautaire le 26 avril 2024 ;

Vu l'arrête n°2024-35 de mise à jour des servitudes d'utilité publique en date du 10 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-63 en date du 05 décembre 2024 abrogeant l'arrêté n°2024-24 en date du 24 mai 2024 d'engagement de la deuxième procédure de droit commun ;

Vu la Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (Poste RTE Flandre Maritime) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'arrête n°2025-33 de mise à jour des servitudes d'utilité publique en date du 25 juin 2025 ;

Vu la deuxième modification simplifiée du PLUi HD approuvée par le conseil communautaire le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrête n°2025-46 de mise à jour des obligations diverses en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (poste RTE Puythouck) en date du 08 mars 2026 ;

Vu la troisième modification de droit commun du PLUiHD approuvée par le conseil communautaire le 29 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Dunkerque en date du 30 janvier 2012 instaurant le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer en date du 08 juin 2015 instaurant le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gravelines en date du 06 juillet 2016 instaurant le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord en date du 25 septembre 2025 ;

Vu les documents annexés au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUiHD et notamment les obligations diverses ;

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, sont reportées dans les annexes du PLUiHD les dispositions des obligations diverses en matière de droit de préemption commerciale et de classement sonore des infrastructures de transport.

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements mis à jour est tenu à disposition du public :

- Dans les communes membres,
- En Communauté urbaine de Dunkerque,

Aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- Dans les communes membres,
- En Communauté urbaine de Dunkerque.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé :

Au Préfet ;
A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, Délégation Territoriale des Flandres.

Transmis en Sous-Préfecture le 17/06/2026

Identifiant de télétransmission:
059-245900428-20260617-247732-AR-1-1

Publié le 18/06/2026

Fait à Dunkerque,
Le 17/06/2026

Le Président

Patrice VERGRIETE